

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 23 MAI 2020**

Le 23 mai 2020, à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle polyvalente de Beaufort, le maire sortant Monsieur Emmanuel KLINGUER, ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : la tenue de la réunion se réalise dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur avec les dérogations prévues pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation » ouverte au public avec un nombre maximal autorisé à y assister de 40 personnes.

Présents : KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, BOUILLIER Pierre, FONTAINE Malika, RIVOIRE Michaël, OUBIBET Emmanuelle, VAN DER PLOEG Julien, ROMILLY Perrine, BOUGAUD Frédéric, ROY ZYGMUNT Nadia, TAMISIER Pierre, VARENNE Karine, LONGIN Guillaume, GAROT Géraldine, LIMONET Benoît, VANDERCAMERE Raphaëlle, MOISSONNIER Anthony, CRETIN Stéphanie, MONDIERE Stéphane
Conseillers municipaux suppléants : DIAME Déborah, LAXENAIRE Stéphane (remarque : ces deux conseillers supplémentaires ne participeront pas au vote).

Pas d'absent

La présidence est ensuite assurée par le doyen des membres du conseil municipal : monsieur Pierre TAMISIER qui vérifie que le quorum est atteint et fait désigner à scrutin secret un secrétaire de séance et fait procéder à l'élection du maire.

Il a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il précise que le conseil municipal doit procéder à l'élection du Maire de la Commune et des adjoints.

Secrétaire de séance : BOUILLIER Pierre

1/ Election du Maire

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 et en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré dix-neuf conseillers présents et constaté la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020,

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Après un appel de candidatures :

Monsieur KLINGUER Emmanuel se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
(suppléants)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 18

f. Majorité absolue : 10

Monsieur KLINGUER Emmanuel : 18 voix
ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Dès son élection, le maire de la commune est installé dans ses fonctions, le doyen d'âge lui cédant la présidence de la séance du conseil municipal.

Monsieur le maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour relative la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

2/ Détermination du nombre d'Adjoints au maire

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de deux maires délégués et de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

Au vu de ces éléments

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **FIXE A CINQ** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3/ Election des Adjoints au maire

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe.

L'unique liste déposée est :

- 1^{er} adjoint : Pierre BOUILLIER
- 2^{ème} adjoint : Caroline RUBY
- 3^{ème} adjoint : Julien VAN DER PLOEG
- 4^{ème} adjoint : Karine VARENNE
- 5^{ème} adjoint : Guillaume LONGIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pierre BOUILLIER ont obtenu 16 voix et donc ont été proclamés adjoints au Maire.

4/ Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 10 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à l'adjoint dans le cas où le maire en serait empêché ;
10. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5/ Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux extrait du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire est diffusé à chaque conseiller.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

6/ Principes fondateurs de la charte de la commune nouvelle BEAUFORT-ORBAGNA

Chaque conseiller ayant déjà pris connaissance de ce document dans une précédente réunion, monsieur le Maire apporte simplement la précision qu'une mise à jour se fera dans un avenir proche.

7/ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal accepte d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et autorise monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention correspondante avec le préfet.

8) Commissions communales

La liste des commissions communales et intercommunales à construire en prochaine réunion de conseil municipal est jointe à ce procès-verbal.

9) Mise en place de l'affichage des différents panneaux communaux

Des responsables seront chargés de bien vouloir afficher les documents officiels et pourront retirer la clé des panneaux d'affichage en mairie dès que possible :

❖ 9 panneaux sur BEAUFORT

- ☺ Mairie : secrétariat
- ☺ Rue des Hirondelles : BOUGAUD Frédéric
- ☺ Rue du Champ bouvier : BOUILLIER Pierre
- ☺ L'Etandonne : OUBIBET Emmanuelle
- ☺ Le Perron : VARENNE Karine
- ☺ Les Grevots : VARENNE Karine
- ☺ Longeverne : VARENNE Karine
- ☺ Grand Rambey : LONGIN Guillaume
- ☺ Rue du Château : FONTAINE Malika

❖ 4 panneaux sur ORBAGNA

- ☺ Mairie : KLINGUER Emmanuel
- ☺ Abri de bus : VAN DER PLOEG Julien
- ☺ Lotissement : VAN DER PLOEG Julien
- ☺ Crève-Cœur : KLINGUER Emmanuel

Dates des prochaines réunions :

- Conseil municipal : mercredi 3 juin 2020 - 20h15- salle polyvalente de Beaufort

Le Maire
Emmanuel KLINGUER

